

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01378

Numéro SIREN : 881 253 058

Nom ou dénomination : A_MA_ZONE Multiservices

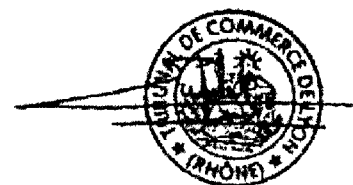
Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/005937

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/005937

Dénomination : A_MA_ZONE Multiservices
Adresse : 12 rue de la Grande Famille 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2020B01378
n° d'identification : 881 253 058
n° de dépôt : A2020/005937
Date du dépôt : 14/02/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 29/01/2020



5425094

5425094

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM LYON MARECHAL LYAUTEY, 18 PLACE MARECHAL LYAUTEY 69006 LYON déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

Mme Thérèse MAEMBLE, représentant de la société A MA ZONE MULTISERVICES SAS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 RUE DE LA GRANDE FAMILLE 69007 LYON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MAEMBLE Thérèse	300	300 €
KAPELA Joanna	200	200 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 07345 21235299 02

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 29 janvier 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé


Elisa GOT DELETRAZ
Chargée d'Affaires Professionnels
elisa.gotdeletraz@creditmutuel.fr


18 place Marechal Lyautey
69006 Lyon
N° SIRET 469 241 118 0001
Tél 04 37 70 39 29 (04 37 70 39 29)
Fax 04 37 24 96 51
N° de compte 10278 07345 21235299 02

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ... **LYON**

A2020/005937

Dénomination : A_MA_ZONE Multiservices
Adresse : 12 rue de la Grande Famille 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2020B01378
n° d'identification : 881 253 058
n° de dépôt : A2020/005937
Date du dépôt : 14/02/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 29/01/2020



5425093

5425093

STATUTS

A_M_A_ZONE Multiservices S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au capital de 500€ A_M_ZONE Multiservices

Siège social : 12 rue de la Grande Famille 69007 LYON

Les soussignées :

- Madame Joanna KAPELA, née le 23 août 1962 à Damba de nationalité Angolaise, demeurant 55 rue Massena 69006 LYON
- Mme MAEMBLE Thérèse, née le 5 décembre 1971 à Lyon 9è (Rhône) de nationalité Française, divorcée, demeurant 12 rue de la Grande Famille 69007 Lyon

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée A MA ZONE Multiservices, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé :

ARTICLE 1er : FORME JURIDIQUE

A_M_A_ZONE Multiservices S.A.S. est une société par actions simplifiée formée par les propriétaires des actions ci-après créées, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers dans les conditions définies aux 2 et 3 du I et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet :

NETTOYAGE

- Nettoyage Intérieur et Extérieur
- Nettoyage et Entretien des logements, bureaux, locaux industriels, hôtellerie.
- Toutes les prestations quotidiennes et ponctuelles liées au métier de l'hébergement aussi bien dans les étages et les lieux publics que dans les lieux de restauration.
- Nettoyage des parkings - locaux à ordures – espaces verts –Aires de détente (Piscines, terrasses,...)
- Nettoyage de locaux industriels et bureaux
- Blanchisserie, Entretien & Repassage du linge

ACCUEIL

- Mise à disposition de personnel d'accueil, de réception et d'animation
- Hôtes(ses) d'accueil
- Réceptionniste
- animateur
- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

- Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : A_MA_ZONE Multiservices

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Action Simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation d capital social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 12 RUE DE LA GRANDE FAMILLE, 69007 Lyon

Il peut être transféré par décision du Président dans le même département ou dans un département limitrophe. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

ARTICLE 5 : DUREE

La S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices est constituée pour une durée de 99 ans, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale extraordinaire sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés sur convocation du Président ou du Directeur Général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout associé peut demander au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

ARTICLE 6 : APPORTS

A la constitution de la société, les soussigné(e)s ont fait les apports suivants :

- Madame Joanna KAPELA, apporte la somme de 200€
- Madame Thérèse MAEMBLE, apporte la somme de 300€

Soit au total, une somme de 500€ correspondant à 100 actions de 5€ de valeur nominale chacune souscrites en totalité et intégralement libérées.

Une somme en numéraire de cinq cent euros, 500 euros, correspondant à 100 actions de 5 euros versée le 29/01/2020 montant du capital intégral a été déposée le 29/01/2020 au Crédit Mutuel pour le compte de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices en cours de formation.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent euros, ci 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi par décisions collective des associés prise dans les conditions de l'article ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.



En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

Lors de toute décision d'augmentation du capital excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des registres et des comptes tenus à cet effet par la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 9.1 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'action nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Article 10 - TRANSMISSION

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard des tiers et de la société par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements »

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles « Cessions des actions » a « Garantie d'actif et de passif » ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire.

ARTICLE 11 - PRESIDENT de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices

La S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices est représentée à l'égard des tiers dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices.

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Ths

- Le premier Président de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices nommé aux termes des présents statuts est : Thérèse MAEMBLE, né le 05/12/1971 à LYON de nationalité française, demeurant à 12 rue de la grande famille 69007 LYON

En cas de décès, empêchement, démission du Président pour exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois (choisir la durée), un remplaçant est désigné par décision collective des associés pour la durée du mandat qui reste à courir.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas besoin d'être motivée.

ARTICLE 11.1 - POUVOIRS

Le Président dirige la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices et il la représente à l'égard des tiers. Il est investi de tous les pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément mentionnés par la loi et les présents statuts.

La S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices est engagée à l'égard des tiers, y compris par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet ou qu'il ne pouvait ignorer l'objet, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées

La rémunération du Président est fixée par une décision collective des associés statuant à la majorité des associés requise pour les décisions ordinaires. Elle peut être fixe ou proportionnelle.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices et le Président-associé est mentionnée au registre des décisions des associés.

EXCLUSION

Est exclu de plein droit tout associé faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l'exclusion d'un associé peut-être prononcée dans les cas suivants :

- Changement de contrôle d'une société associée ;
- Violation des statuts ;
- Faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de la société ;
- Exercice d'une activité concurrente de celle de la société ;
- Révocation d'un des associés de ses fonctions de mandataire social
- « autre... »

L'exclusion d'un associé est décidée par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'associé exclu doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 30 jours à compter de l'exclusion, aux autres associés au prorata de leur participation au capital.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

12 -DIRECTEURS GENERAUX

Le Président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis sauf disposition contraire inopposable aux tiers, de même pouvoirs que le Président.

JMS.

La rémunération du ou des Directeurs Généraux est fixé par les associés.
La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.
En cas de démission, empêchement ou décès du Président, le Directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si la société remplit les conditions légales d'appartenance à un groupe ou si elle vient à répondre à l'un des critères définis légalement et tirés du nombre de salariés, du chiffre d'affaire ou du total du bilan, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des associés.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices

ARTICLE 14 – COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

ARTICLE 15 – DECISIONS DES ASSOCIES

Domaine réservé aux associés

Les associés sont seuls compétents pour prendre certaines décisions :

- approbation des comptes annuels et affectations du résultat ;
- nomination, révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital ;
- autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre des procès-verbaux coté et paraphé.

ARTICLE 16 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 17 – COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice social, le Président fait l'inventaire des éléments de l'actif et du passif existant à cette date et il établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes le cas échéant dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Ths.

ARTICLE 18 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat liste les produits et les charges de l'exercice social. Il montre, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué des pertes antérieures, il est prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds atteint le dixième du capital social, mais il reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire est le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé d'abord toute somme que les actionnaires décident de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires au prorata de leurs parts dans la société.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices

La S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

Lorsque les associés sont des personnes morales, la dissolution de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices à l'associé unique, sans qu'il y ait liquidation.

Quand les associés sont des personnes physiques, la dissolution de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices entraîne sa liquidation.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Le boni de la liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 21 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices EN FORMATION

Mme Thérèse MAEMBLE, Présidente, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résultent pour la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit la reprise par la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices des actes et engagements.

TMS

ARTICLE 22 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE de la S.A.S. A MA_ZONE Multiservices

Mme Thérèse MAEMBLE, Président-associé agira au nom et pour le compte de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise de ces actes et engagements.

ARTICLE 23. – FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION

Tous les pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices dans le journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toute autre formalité pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S. A_MA_ZONE Multiservices au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon, L'An Deux Mille Vingt et le 29 janvier

En 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des
toutes les formalités légales.

Ajouter la mention : « Bon pour acceptation des pouvoirs. » Pour le Président

1. MAEMBLE Thérèse

2. KAPELA Joanna

(Signature des actionnaires)



bon pour acceptation

Bon pour acceptation
des pouvoirs -



A MA ZONE MULTISERVICES.
12 RUE DE LA GRANDE FAMILLE
69007 LYON

Au capital de500.....€

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

NEANT

Fait à Lyon
Le 29/01/2020

Nom Prénom Thérèse MAENBUE
Signature

